



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Madame Sophie **BERTRAND**, Présidente.

Date de convocation :

5 février 2020

Nombre de délégués

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs :

Absent : 2

Excusé :

Etaient présents : Mme Sophie **BERTRAND**, Présidente, M. Alain **MORNAY**, 1^{er} Vice-président, M. Bernard **BAUCHER**, 2^{ème} Vice-président, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 3^{ème} Vice-Président, M. Damien **PRELY**, 4^{ème} Vice-Président, Mme Laure **BAILLEUL**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, M. Jean-Pierre **CHALMIN**, Mme Monique **CONVERGNE**, M. Alain **DE GALBERT**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Jacques **MENIGON**, M. Jacky **MORTIER**, M. Alain **DOS REIS**, M. Rémi **POINTEREAU**, M. Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT** membres.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.



2020-1 Fin de la mise à disposition d'équipements du fait de la sortie de Massay

La Présidente expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 1298 du 28 octobre 2019 prévoyant la fusion de la communauté de communes Cœur de Berry et de la communauté de communes des Villages de la forêt avec extension à la commune de Massay à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient d'acter la fin de la mise à disposition à la communauté de communes Cœur de Berry des équipements rattachés au territoire de Massay à savoir :

* les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération de la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon N° 9G du 10 décembre 2007,

* l'avoir

- * ancien presbytère incluant la mairie et le point info tourisme (libellé Syndicat d'Initiative dans l'actif)
- * les vestiaires de football
- * les terrains de tennis
- * la médiathèque et la salle multi-fonctions,
- * la maison d'école,
- * la salle capitulaire

Aux termes de l'article L 1321-2 du code général de collectivités territoriales, la remise des biens à lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** la fin de la mise à disposition à la communauté de communes Cœur de Berry et le retour à la commune de Massay des biens suivants :

- * les voies d'intérêt communautaire listées en annexe de la délibération de la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon N° 9G du 10 décembre 2007,
- * lavoir
- * ancien presbytère incluant la mairie et le point info tourisme (libellé Syndicat d'Initiative dans l'actif)
- * les vestiaires de football
- * les terrains de tennis
- * la médiathèque et la salle multi-fonctions,
- * la maison d'école,
- * la salle capitulaire

Ce retour de mise à disposition sera constaté par procès-verbaux établis contradictoirement.

2020-2 Transfert en pleine propriété d'équipements du fait de la sortie de Massay

La Présidente expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 1298 du 28 octobre 2019 prévoyant la fusion de la communauté de communes Cœur de Berry et de la communauté de communes des Villages de la forêt avec extension à la commune de Massay à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient d'acter le transfert à la commune de Massay de :

- la Zone d'activités les Fours,
- les conteneurs liés à la gestion ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de reporter la question du transfert à la commune de Massay des équipements suivants :

- la Zone d'activités les Fours,
 - les conteneurs liés à la gestion ordures ménagères.
-

2020-3 Création d'un poste d'adjoint administratif

Mme la Présidente propose la création d'un poste d'adjoint administratif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la Communauté de communes Cœur de Berry,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin concernant l'accueil, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DECIDE UNANIMEMENT moins 1 Abstention, après en avoir délibéré :

- la Création et définition de la nature du poste.

De créer un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} avril 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil sur les sites de la communauté de communes Cœur de Berry (siège de la CDC, Villa Quincy, etc).

- le Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

- les Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2019/4 bis - Vote d'un avenant au contrat de territoire – annule et remplace la délibération 2019-4

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a proposé à la Communauté de communes Cœur de Berry de conclure un contrat définissant les besoins en matière d'équipements/aménagements jugés prioritaires pour les parties, lequel a été signé le 20 juin 2019.

Le projet de rénovation et de couverture des terrains de tennis intercommunaux ne pouvant aboutir dans l'année 2020, il est proposé au conseil de flécher l'enveloppe de 38 000 € sur le projet de mise en place d'une signalétique sur la ZA de Méreau et la mise en place de climatisation dans les micro-crèches et la villa Quincy.

Ainsi, l'enveloppe de Cœur de Berry serait répartie de la manière suivante :

Contrat de territoire – CDC Cœur de Berry

Projets présentés dans le contrat de territoire	Montant HT projets en €	Montant subventionnable en €	Financements contrat de territoire en €	% participation CD 18	Echéancier
Mise en place d'une signalétique ZA La Garenne	37 735.36	30 188.28	18 868	50	Début et fin en 2020
Mise en place de climatisation sur 3 sites - 2 micro-crèches et Villa Quincy	38 770.78	31 016.62	19 132	49.34	Début et fin en 2020
Agrandissement et mise en sécurité de la déchetterie de Lury-sur-Arnon	413 400	330 720	37 000	9	Début avril 2019 Fin décembre 2019
Amélioration de la desserte économique et touristique du milieu viticole	800 000	640 000	150 000 (37 500 €/an)	18.75	Début en 2017 Fin en 2020
	1 289 906.14	1 031 924.90	225 000	17	

Le Conseil communautaire décide de voter UNANIMEMENT de :

- voter la répartition du contrat de territoire telle que présentée ci-dessus,
- autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant au contrat de territoire entre le Département du Cher, la Communauté de communes Cœur de Berry et la Commune de Lury-sur-Arnon,
- autoriser la Présidente à demander les subventions correspondantes auprès du Département du Cher et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

2020-5 Signature de la Convention Territoriale Globale (ctg)

Mme la Présidente expose que la convention territoriale globale vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic co-construit. Il a permis d'associer et de prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire en associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur le territoire intercommunal.

La convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Un enjeu transversal a été identifié comme porteur de l'ensemble de la démarche : **Attractivité et maintien des habitants sur le territoire**

- Enjeu 1 : un accès aux droits et aux services d'action sociale amélioré
- Enjeu 2 : une vie sociale animée et qui favorise l'engagement des habitants
- Enjeu 3 : une politique enfance jeunesse structurée
- Enjeu 4 : une animation du réseau des acteurs locaux

Mme la Présidente propose au conseil de l'autoriser à signer la convention territoriale globale tripartite - Communauté de communes Cœur de Berry, CAF du Cher et Conseil départemental du Cher - dont la validité est prévue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention territoriale globale dont la validité est prévue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

2020-6 Fonds de concours pour 2020 – modification de l'aide attribuée à la commune de Chéry

Par délibération du 18 mars 2019, le conseil a voté l'attribution d'un fonds de concours de 3 254.81 € (soit 25% du cout HT du projet) à la commune de Chéry pour financer son projet d'aménagement et de réhabilitation des locaux scolaires et périscolaires.

La demande de financement de ce projet au titre de la DETR a reçu un avis favorable au titre du reliquat de l'enveloppe 2019 mais la subvention obtenue est inférieure au montant escompté.

En conséquence, la commune de Chéry demande une modification de la participation de la CDC au titre du fonds de concours à savoir 4 556.73 € soit 35% du cout HT du projet en lieu et place des 3 254.81 € demandés en 2019 (pour rappel, coût du projet : 13 019.24 €).

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'attribuer à la commune de Chéry un fonds de concours de **4 556.73 €** pour son projet d'aménagement et de réhabilitation des locaux scolaires et périscolaires et autorise la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier.

2020-7 Modification du règlement relatif à la redevance déchets

Il est proposé au conseil de modifier le règlement relatif à la redevance déchets en 2020 afin de prendre en compte la sortie de Massay (article 1 du règlement).

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver le règlement modifié.

2020-8 Subvention à la mission locale jeunes du Pays de Vierzon

La mission locale du Pays de Vierzon demande à la communauté de communes une subvention de 10 061 € pour le fonctionnement de la mission locale au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'attribuer la somme de **10 061 €** à la mission locale du Pays de Vierzon au titre de l'année 2020.

2020-9 - Adhésion à l'association TGV Grand Centre

Il est proposé au conseil d'adhérer à l'association TGV Grand centre en 2020 pour un montant annuel de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'adhérer à l'association TGV Grand Centre en 2020 pour un montant de cotisation annuelle de 150 €.

2020-10 Cession d'un véhicule Peugeot Partner

Mme la Présidente explique que, du fait du passage en DSP SPANC depuis le 1^{er} janvier 2020, un des 2 véhicules de la communauté de communes n'est plus utile.

De fait, il est proposé au conseil de céder le véhicule Peugeot Partner immatriculé 4566 TL 18, hérité de l'ancien SISTCDM lors de la fusion de 2017, avec mise à prix de 1 000 € (kilométrage : 64 600)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **UNANIMEMENT** :

- d'autoriser la vente du véhicule au prix d'appel de 1000 €,
- de proposer à toutes les communes membres de la CDC de faire une offre d'achat avant le 28 février 2020,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente subséquent,
- DIT que la recette en résultant sera versée au budget principal,
- DIT que Madame la Présidente rendra compte au Conseil communautaire, lors de la prochaine séance, de la vente réalisée.

2020-11 Levée d'option crédit-bail immobilier SCI Théols

Au terme d'un acte notarié du 29 janvier 2014, la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon a consenti un crédit-bail à la société SCI de la Théols portant sur un terrain d'une superficie de 1ha 73a 86 ca sur lequel sont construits 2 hangars à usage professionnel situés Petite Prairie à Chéry (références cadastrales A 465, A 466, A 549, A 550) depuis le 1^{er} mai 2013 et pour 7 ans.

Le crédit-bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle égale au montant de l'annuité d'amortissement des emprunts souscrits par la communauté de communes, soit la somme de 25 200 € soit mensuellement 2 100 € HT.

Le contrat de crédit-bail arrivant à son terme le 30 avril 2020, la SCI demande à ce que l'option d'achat soit levée afin que la société puisse se porter acquéreur au prix de 1€.

Mme la Présidente propose au conseil d'accepter la levée de l'option d'achat afin que la société puisse se porter acquéreur et de l'autoriser à signer tout acte en rapport avec la régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de lever l'option d'achat afin que la société puisse se porter acquéreur et autorise la Présidente à signer tout acte en rapport avec la régularisation.

2020-12 Motion sur la stabilité des territoires

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter la motion ci-dessus présentée.

DIVERS :

- Question de la refacturation du service ADS aux communes. Une réunion est à prévoir pour étudier la répartition du coût entre la CDC et les communes. Quid de l'instruction des demandes d'urbanisme ? Continuer avec le PETR ? Avec un prestataire ? Mutualiser le service ?
- M. Ménigon explique que la rue des Fontaines à Poisieux est très abimée. 400 mètres environ seraient à refaire,
- une réunion concernant la soulte de Massay est prévue le 11 février avec la DGFIP.

Fin de la réunion à 20h30